

SEANCE DU 23 MAI 2020

Présents : Mmes VENTENAT. MF, MANDON. C, VIALTAIX. M, LABAS. O, SIMON. L, GEAIX. G, Mrs. BENQUET. C, DEVESSIER. P, SAPIN. R, CHEFDEVILLE. D, REINE. V, DESGRANGES. R, DEMENEIX. T, ROUSSEL. C.

Excusé : PEYRAUD. C.

Secrétaire de séance : Mme GEAIX. G.

Avant de prononcer l'ouverture de la séance, Madame le Maire distribue un courrier de Monsieur Christian PEYRAUD. L'assemblée en prend connaissance. La séance peut débuter.

Madame le Maire ouvre la séance et passe la parole à Monsieur CHEFDEVILLE Daniel, doyen d'âge du Conseil Municipal.

Monsieur CHEFDEVILLE Daniel commence par faire l'appel des nouveaux conseillers municipaux et les déclare installés. Puis, il vérifie que le quorum soit bien atteint.

ELECTION DU MAIRE

ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.122.4, .122-5 et L.122-8 du code des communes, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.122-4 du code des communes.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral : 1

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Mme VENTENAT Marie-Françoise, treize voix.

Madame VENTENAT Marie-Françoise ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2;
- Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger;
- Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal;
- Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 Adjoints.

- Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- D'approuver la création de 4 postes d'Adjoints au Maire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	1

ELECTION DES ADJOINTS

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Premier tour de scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme VENTENAT Marie-Françoise élue Maire, à l'élection du premier adjoint.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral : 1

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Mr DESGRANGES Roland, treize voix.

Monsieur DESGRANGES Roland ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Premier tour de scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme VENTENAT Marie-Françoise élue Maire, à l'élection du second adjoint.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral : 1

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Mme VIALTAIX Marina, treize voix.

Madame VIALTAIX Marina ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 2nd Adjointe et a été immédiatement installée.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Premier tour de scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme VENTENAT Marie-Françoise élue Maire, à l'élection du troisième adjoint.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral : 1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 8
Ont obtenu : Mr DEVESSIER Patrice, treize voix,

Monsieur DEVESSIER Patrice ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Premier tour de scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme VENTENAT Marie-Françoise élue Maire, à l'élection du troisième adjoint.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral : 1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 8
Ont obtenu : Mr CHEFDEVILLE Daniel, treize voix.

Monsieur CHEFDEVILLE Daniel ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 4^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les nouvelles dispositions de désignation des Conseillers Communautaires, issues de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 :

- Dans les communes de moins de 1 000 habitants les Conseillers Communautaires sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le Maire et les Adjoints.
- Cet ordre est déterminé comme suit pour notre commune, qui bénéficie de 3 sièges au sein de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine :

- Marie-Françoise VENTENAT
- Roland DESGRANGES
- Marina VIALTAIX

DELEGATIONS A MADAME LE MAIRE

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée Municipale des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE L 2122-22

« Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2° De fixer, dans les limites de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

3° De procéder, dans les limites de 45 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

14° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

15° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal. »

ARTICLE L 2122-23

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le 1^{er} Adjoint.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, décide de donner à Madame le Maire la délégation pour accomplir les actes énumérés ci-dessus en se conformant aux prescriptions des articles L 2122-22 et L 2122-23.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

DELEGATIONS AUX ADJOINTS

1^{er} ADJOINT :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23/05/2020,
- Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur DESGRANGES Roland, 1^{er} adjoint,
- Madame le Maire propose que Monsieur DESGRANGES Roland, premier adjoint, soit délégué aux Finances, au Développement économique et au Personnel communal : Agents d'entretien.

2^{ème} ADJOINT :

- - Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23/05/2020,
- Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame VIALTAIX Marina, 2^{ème} adjoint,
- Madame le Maire propose que Madame VILATAIX Marina, second adjointe, soit déléguée aux Ecoles – Périscolaires, Vie Associative / Vie Locale, Communication, Personnel communal : Agents des écoles et périscolaires.

3^{ème} ADJOINT :

- - Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23/05/2020,
- Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur DEVESIER Patrice, 3^{ème} adjoint,

- Madame le Maire propose que Monsieur DEVESSIER Patrice, troisième adjoint, soit délégué à Agriculture / Environnement / Affaires Agricoles, Voirie / Matériel / Dénéigement, Personnel communal : Agents entretien matériel

4^{ème} ADJOINT :

- - Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Vu le procès-verbal d'élection du 4^{ème} Adjoint du 23/05/2020,
- Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur CHEFDEVILLE Daniel, 4^{ème} adjoint,
- Madame le Maire propose que Monsieur CHEFDEVILLE Daniel, quatrième adjoint, soit délégué aux Bâtiments, Suivi de chantier, Assainissement, Personnel communal : Agents d'entretien en cas d'empêchement du 1^{er} Adjoint.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'article 279 du Code des Marchés Publics :

« Les marchés sont passés soit par adjudication, soit sur appel d'offres, soit dans les conditions prévues aux articles 103 et 104 à la suite d'une procédure négociée.

La commission d'adjudication ou d'appel d'offres est composée des membres suivants :

- Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le Maire ou son représentant et par trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste; le Receveur Municipal assiste aux réunions de la commission; il peut formuler des avis. »

La commission d'appel d'offres, élue par le Conseil Municipal, pour la durée du mandat, est constituée de la façon suivante :

Présidente de la commission d'ouverture des plis

Madame Marie-Françoise VENTENAT

Membres titulaires

Monsieur CHEFDEVILLE Daniel
Monsieur SAPIN Régis
Monsieur DESGRANGES Roland

Membres suppléants

Monsieur BENQUET Christophe
Monsieur DEMENEIX Thomas
Monsieur ROUSSEL Christian

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET DEPARTEMENTAUX

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner les délégués de la commune au sein des comités de syndicats intercommunaux.

Les résultats sont les suivants :

SIAEPA (syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de CROCQ) :

Titulaires : VENTENAT Marie-Françoise et CHEFDEVILLE Daniel

Suppléants : DEVESSIER Patrice et SIMON Laure

S.D.E.C :

Titulaires : DESGRANGES Roland et VENTENAT Marie-Françoise

Suppléants : DEVESSIER Patrice et DEMENEIX Thomas

Syndicat des transports du collège de CROCQ :

Titulaires : GEaix Geneviève et VIALTAIX Marina

SDIC (syndicat départemental d'informatisation des communes) :

Titulaires : BENQUET Christophe et GEaix Geneviève

CNAS (comité national d'action sociale) :

Collège des élus : GEaix Geneviève

Collège des agents : BRUN Angéline

Correspondant Défense : DEMENEIX Thomas

ELECTION PARTIELLE DES MEMBRES DU CCAS

Les Conseillers Municipaux, élus, sont les suivants :

- VENTENAT Marie-Françoise
- VIALTAIX Marina
- MANDON Christiane
- LABAS Odile

Les Membres hors Conseil Municipal seront choisis lors de la prochaine séance.

CONSTITUTION DES DIFFERENTES COMMISSIONS

COMMISSION PROJET AMENAGEMENT ET DYNAMISATION DU COMMERCE PLACE DU MARCHÉ	NOM et PRENOM
	Geneviève GEaix
	Marina VIALTAIX
	Roland DESGRANGES
	Régis SAPIN
	Thomas DEMENEIX
	Vincent REINE
	Christophe BENQUET
COMMISSION NOUVELLES TECHNOLOGIES DORSAL	NOM et PRENOM
	Christophe BENQUET
	Roland DESGRANGES

Commissions sous la présidence de Roland DESGRANGES

COMMISSION FINANCES	NOM et PRENOM
	GEAIX Geneviève
	MANDON Christiane

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	NOM et PRENOM
	BENQUET Christophe
	LABAS Odile
	REINE Vincent
	DEMENEIX Thomas

Commissions sous la présidence de Marina VIALTAIX

COMMISSION ECOLIS - PERISCOLAIRES	NOM et PRENOM
	SIMON Laure
	DEMENEIX Thomas
	REINE Vincent
	LABAS Odile

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE - VIE LOCALE	NOM et PRENOM
	SIMON Laure
	REINE Vincent
	DEMENEIX Thomas

COMMISSION COMMUNICATION	NOM et PRENOM
	GEAIX Geneviève
	DESGRANGES Roland
	MANDON Christiane
	LABAS Odile

Commissions sous la présidence de Patrice DEVESSIER

COMMISSION AGRICULTURE ENVIRONNEMENT AFFAIRES AGRICOLES	NOM et PRENOM
	SAPIN Régis
	ROUSSEL Christian
	LABAS Odile
	SIMON Laure

COMMISSION VOIRIE - MATERIEL - DENEIGEMENT	NOM et PRENOM
	CHEFDEVILLE Daniel
	ROUSSEL Christian
	BENQUET Christophe
	SAPIN Régis

Commissions sous la présidence de Daniel CHEFDEVILLE

COMMISSION BÂTIMENTS	NOM et PRENOM
	VIALTAIX Marina
	GEAIX Geneviève
	DEMENEIX Thomas
	MANDON Christiane

COMMISSION SUIVI DE CHANTIER	NOM et PRENOM
	DESGRANGES Roland
	BENQUET Christophe
	DEVESSIER Patrice
	REINE Vincent

COMMISSION ASSAINISSEMENT	NOM et PRENOM
	DEVESSIER Patrice
	ROUSSEL Christian
	BENQUET Christophe

La séance est levée à 16h30.